

Les procédures habituelles s'appliquent selon la politique *pol_dsp_2019-140*, seules les adaptations spécifiques au contexte de la pandémie sont précisées dans le tableau ici-bas.

LIEU DU DÉCÈS	CONSTAT DE DÉCÈS	VISITE DES PROCHES	SOINS POST-MORTEM	TRANSPORT	ORIENTATION DU CORPS	ENTREPRISES FUNÉRAIRES
DÉCÈS À DOMICILE POUR UN USAGER CONNU	<p>INFIRMIÈRE Applique le protocole infirmier Contribution de l'infirmière lors d'un constat de décès à distance :</p> <ul style="list-style-type: none"> Section 1 : cocher « Oui » à la question « La personne était-elle atteinte d'une maladie à déclaration obligatoire » et préciser dans les causes de décès qu'il s'agit d'un cas de COVID-19 confirmé ou suspecté (cas clinique ou personne sous investigation). Inscrive si en attente du résultat de laboratoire. <p>MÉDECIN TRAITANT, DE GARDE ou UCCSPU Compléter le <i>bulletin de décès SP-3</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Section 22 : Inscrive COVID-19 confirmé ou suspecté (cas clinique ou personne sous investigation) dans les causes du décès et inscrive si en attente du résultat de laboratoire. Section 27 : Cocher « Oui » pour signifier que la personne atteinte est décédée d'une maladie à déclaration obligatoire. Dans le cas où la dépouille est munie d'un stimulateur cardiaque, veuillez l'écrire dans le haut du bulletin SP-3. MÉDECIN TRAITANT OU DE GARDE : Suite à la complétion du bulletin de décès SP-3, pour les cas Covid confirmé et suspecté, il est essentiel de remplir en ligne, le <i>Formulaire de déclaration de cas COVID-19 décédé</i> (https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx). L'infirmière est responsable de s'assurer de la complétion du formulaire en ligne, soit par celle-ci ou l'agente administrative. Cela doit être fait la journée même du décès. <p>UCCSPU Dès la réception d'un <i>bulletin de décès SP-3</i> pour un cas confirmé ou suspecté (cas clinique ou personne sous investigation).</p> <ul style="list-style-type: none"> Remplir en ligne le <i>Formulaire de déclaration de cas COVID-19 décédé</i> (https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx) ET envoyer l'original à l'Institut de la Statistique du Québec dans la même journée (<24 heures). Aviser l'entreprise de services funéraires (ESF) qu'il s'agit d'un décès en lien avec la COVID-19. <p>Notez que l'autorisation de la santé publique n'est plus requise aux ESF pour la prise en charge des cas confirmés positifs à la COVID19.</p> <p>Pour les cas suspects (cas clinique ou personne sous investigation) au moment du décès, les ESF doivent prendre en charge de la dépouille comme si c'était un cas confirmé. La Direction de santé publique contactera l'établissement et l'ESF après son évaluation pour les aviser de la conduite à tenir.</p>	<p>Directives pour les soins palliatifs de fin de vie :</p> <p>Autoriser une ou deux personnes à la fois, avec la présence maximale de trois personnes par période de 24 heures, en favorisant uniquement les personnes significatives identifiées par l'usager.</p> <p>Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires</p> <p>Consignes concernant les ressources intermédiaires de type familial (RI-RTF)</p> <p>Consignes pour toutes les catégories de RPA</p>	<p>INFIRMIÈRE Maintien des mesures de protection additionnelle mises en place, auxquelles s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectuer les soins post mortem habituels (retirer les bijoux, retirer tout le matériel médical, lunette nasale, sonde urinaire, cathéters, tubulures, etc. sauf en cas d'implication du coroner, attendre les directives). Si une IMGA a été réalisée avant le décès (ex. : RCR) : attendre 4 heures avant d'effectuer la désinfection de la pièce. Il est possible d'ouvrir une fenêtre et de fermer la porte de la pièce pour permettre une aération adéquate de cette dernière. La blouse, le masque de procédure et les gants doivent être portés jusqu'au moment où la désinfection de la chambre aura été effectuée. <p>RI-RTF et RPA OU PROCHE À DOMICILE</p> <ol style="list-style-type: none"> Lavage des vêtements, serviettes, rideaux et literie à la machine à l'eau chaude, avec le détergent habituel (ou désinfection des articles qui ne peuvent être lavés) avant de remettre les effets à la famille. Si lavage et désinfection impossible : mise en quarantaine des effets personnels pour une période de sept (7) jours. <p>Voir la page 3 des Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison.</p>	<p>LE PERSONNEL DE LA RI-RTF-RPA À l'arrivée de l'entrepreneur, s'assure de valider si l'employé de l'ESF présente un des symptômes suivants en lien avec la COVID-19. Voir l'outil de triage utilisé à l'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans l'affirmative, l'employé de l'ESF ne peut accéder au milieu de vie. Dans la négative, l'employé de l'ESF peut venir chercher le corps tout en respectant les mesures en vigueur. <p>ENTREPRISE FUNÉRAIRE : L'ESF s'occupe de la cueillette, du transport et de la manipulation des dépouilles dans le respect des Mesures de prévention et de protection pour les entreprises de services funéraires.</p> <p>LE PERSONNEL DE LA RI-RTF-RPA S'assurer que l'extérieur du linceul est désinfecté par l'ESF avant de sortir de la chambre.</p>	<p>AUTOPSIE Procéder selon les directives en vigueur. Consigne 3 - 20-03_20-AU-00493_LET_DSP_Directives Coroner</p> <ul style="list-style-type: none"> Il n'est pas nécessaire d'aviser systématiquement un coroner en cas de décès d'un patient confirmé, sous investigation ou suspecté. Ceux-ci sont considérés comme des décès naturels. <p>DON À LA SCIENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Les usagers porteurs du COVID-19 sont automatiquement exclus du processus de don de corps : https://www.fmed.ulaval.ca. <p>DON DE TISSUS</p> <ul style="list-style-type: none"> La présence de la COVID-19 constitue un critère d'exclusion au don des tissus au titre d'infection systémique active et non traitée, notamment lorsque le résultat à un test de dépistage n'est pas encore connu. — <i>Correspondance d'Héma-Québec, 25-03-2020.</i> 	<p>Guide de gestion des décès liés à la COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> Se référer à la section 27 du formulaire <i>Bulletin de décès SP-3</i> afin de valider si maladie à déclaration obligatoire. Le <i>bulletin de décès SP-3</i> devra faire mention de la COVID-19 s'il s'agit d'un cas confirmé ou suspecté. <p>Lorsque le constat de décès porte la mention « COVID-19 confirmé ou suspecté », l'entreprise funéraire doit suivre les Mesures de prévention et de protection pour les entreprises de services funéraires jusqu'à avis contraire de la Direction de santé publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Voir page 9 des Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires